ANSSI
AGENCE NATIONALE DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION
CÔTE D'IVOIRE

ETAPES DE LA PROCEDURE D'AGREMENT PASSI

1) Dépôt de la demande

- Obtenir un devis auprès du Département Marketing de l'ANSSI
- Effectuer le paiement des frais de dossier et d'analyse de recevabilité via les canaux disponibles (idéalement 48h avant le dépôt du dossier)
- Déposer le dossier physique au Pôle Expertise et Technologie (Vallon 7ème Tranche)
- En cas d'incomplétude du dossier vous disposez de dix (10) jours ouvrés pour fournir les pièces manquantes, faute de quoi le dossier est rejeté.

2) Analyse de recevabilité

Les pièces justificatives du dossier de demande d'agrément font l'objet de vérifications administratives

3) Définition du périmètre de l'évaluation

- L'évaluation a pour but de déterminer le niveau de conformité de l'activité du PASSI aux exigences réglementaires, organisationnelles et techniques.
- Les agents habilités de l'ANSSI se rendent dans les locaux du PASSI afin déterminer le périmètre de l'évaluation
- Le montant des frais d'évaluation est déterminé à l'issue de cette étape et notifié au candidat PASSI

4) Evaluation documentaire et sur site

- L'évaluation démarre une fois le paiement des frais effectué et se solde par un rapport d'évaluation
- En cas de non-conformités avérées, le candidat PASSI dispose de 120 jours ouvrés pour les corriger et solliciter une nouvelle évaluation

5) Examen du rapport par le Comité Technique et Décisionnel (CTD)

Le CTD analyse le rapport d'évaluation et formule ses recommandations à la Direction Générale

6) Décision de la Direction Générale de l'ANSSI

- La Direction Générale prend une décision sur la base de la recommandation du CTD.
- Le candidat PASSI est notifié par voie officielle de la décision de la Direction Générale
- En cas d'agrément la liste des PASSI agréés est mise à jour sur le site internet de l'ANSSI pour y inclure le PASSI nouvellement agréé